

## **ALUMINIUM DU MAROC**

Société anonyme au capital de 46 595 400 dirhams  
Siège social : Zone Industrielle – Route de Tétouan – Lot 78, Tanger RC  
3111 à Tanger  
ICE n° 001526440000062

### **AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **ANNUELLE DE LA SOCIETE ALUMINIUM DU MAROC SA**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ALUMINIUM DU MAROC, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, mardi 24 juin 2025 à 10h30. L'Assemblée se tiendra à Tanger au siège social de la société, sis Zone Industrielle Mghogha Route de Tétouan Allée 2 Lot 78 à Tanger.

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des comptes annuels sociaux de l'exercice clos le 31.12.2024, et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31.12.2024, après lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport Général des commissaires aux comptes.
- 2) Affectation des résultats de l'exercice clos le 31.12.2024,
- 3) Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 tel que modifiée et complétée, et approbation de ces conventions,
- 4) Quitus de leur gestion aux administrateurs,
- 5) Quitus de leur mission aux commissaires aux comptes,
- 6) Approbation de l'enveloppe des jetons de présence relatifs à l'exercice clos le 31.12.2024,
- 7) Pouvoirs pour formalités,
- 8) Questions diverses

Pour participer à ladite Assemblée Générale, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits sur le registre des actions nominatives de la société doivent justifier de leur identité en entrant en séance.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour leur part, déposer au siège social de la société, les actions au porteur ou un certificat, délivré par l'établissement dépositaire de leurs actions, au plus tard cinq (5) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Seuls les actionnaires propriétaires d'au moins dix (10) actions ont le droit de participer à l'assemblée. Les actionnaires qui ne réunissent pas individuellement le nombre de 10 actions requis peuvent se réunir pour l'atteindre et se faire représenter par l'un d'eux à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 42 des statuts de la société, tout actionnaire peut voter à ladite Assemblée par correspondance dans les conditions prévues à l'article 131 bis de la Loi 17-95. A cet effet, tout actionnaire pourra, à compter de la publication du présent avis de convocation, demander par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, un formulaire de vote par correspondance. La société fera droit à toute demande reçue au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de l'Assemblée.

Site internet : [www.aluminiumdumaroc.com](http://www.aluminiumdumaroc.com)

Responsable de la communication financière : Adil HAJAJI

Tel : 05 39 32 99 50 fax : 05 39 35 17 24 mail : a.hajaji@aluminiumdumaroc.com

Les formulaires de vote par correspondance peuvent aussi être retirés sur le site internet de l'entreprise, [www.aluminiumdumaroc.com](http://www.aluminiumdumaroc.com), et doivent parvenir à l'adresse email : [b.vaillant@aluminiumdumaroc.com](mailto:b.vaillant@aluminiumdumaroc.com).

Seuls les formulaires de vote par correspondance reçus au plus tard deux (2) jours avant la date de l'Assemblée seront pris en compte pour le calcul du quorum à ladite Assemblée.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite aux articles 141 et 145 de la Loi 17-95.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95, tout actionnaire remplissant les conditions prévues à l'article 117 de la Loi 17-95, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ce ou ces projets de résolutions doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Nous précisons qu'il n'y aura pas de possibilité d'assister à l'Assemblée Générale par visioconférence.

Le Conseil d'administration

**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 JUIN 2025**

**Première Résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels sociaux et consolidés arrêtés à la date du 31.12.2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Deuxième Résolution :**

L'Assemblée Générale décide de l'exercice d'affecter le bénéfice clos le 31.12.2024 s'élevant à 54.553.439,07 dirhams comme suit :

- |                                                           |                      |
|-----------------------------------------------------------|----------------------|
| • Report à nouveau au 31/12/2023                          | = 241 949 412,40 dhs |
| • Bénéfice de l'exercice 2024                             | = 54 553 439,07 dhs  |
| • Distribution en 2025 de dividendes 2024 (100dhs/action) | = 46 595 400.00 dhs  |
| • Report à nouveau après distribution des dividendes      | = 249 907 451.47 dhs |

Chaque action recevra un dividende de 100 Dhs.

Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 22 juillet 2025.

**Troisième Résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée, approuve individuellement, chacune des conventions qui y sont mentionnées et leur impact comptable sur l'exercice 2024.

**Quatrième résolution :**

Suite à l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve, aux membres du Conseil d'Administration en fonction, pour l'accomplissement de leur mandat durant l'exercice clos le 31.12.2024.

**Cinquième Résolution :**

Suite à l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve, aux Commissaires aux Comptes en fonction, pour l'exécution de leur mission au titre de l'exercice 2024.

**Sixième Résolution :**

L'Assemblée Générale décide, qu'en rémunération des travaux des administrateurs au titre de l'exercice 2024, il leur sera attribué à titre de jetons de présence, une somme globale de DEUX MILLIONS DE DIRHAMS bruts (2 000 000,00 MAD).

Conformément à la loi, cette somme sera librement répartie entre les administrateurs par le Conseil d'Administration.

**Septième Résolution :**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme ou d'un exemplaire original des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Site internet : [www.aluminiumdumaroc.com](http://www.aluminiumdumaroc.com)

Responsable de la communication financière : Adil HAJAJI

Tel : 05 39 32 99 50 fax : 05 39 35 17 24 mail : a.hajaji@aluminiumdumaroc.com